

# Document d'information sur les études de sillons

**Remarque:** le présent document traite les points 1 à 5 de la mesure 4 du rapport RailCom sur le monitoring du marché «Études de sillons». Il sert, d'une part, de proposition concertée pour le traitement des parties mentionnées de la mesure 4 et, d'autre part, de base pour la discussion des prochaines étapes concernant les mesures complémentaires du rapport RailCom (10 novembre 2023).

## **Mesure 4: clarification du contenu, de la délimitation et des compétences des différentes catégories d'études de sillons**

Le SAS établit, avec le concours des principales parties prenantes (OFT, CFF Infrastructure), une vue d'ensemble de toutes les catégories d'études de sillons (sur l'ensemble du processus de planification). Il révisé les points ci-après en collaboration avec les services concernés. Si nécessaire, les mandats correspondants doivent être délégués à CFF Infrastructure avec le concours du secrétariat technique (FS):

- 1 Définition, contenu et délimitation de toutes les catégories d'études de sillons à tous les horizons de planification concernés
- 2 Élaboration et documentation suffisamment concrètes des processus décrivant toutes les catégories d'études de sillons par CFF Infrastructure
- 3 Définition des personnes autorisées à passer des commandes, y c. spécifications de commande nécessaires (formulaire, outils, etc.)
- 4 Définition des conditions de prix pour toutes les catégories d'études de sillons dans le domaine de compétence du SAS
- 5 Les conditions applicables à la fourniture d'études de sillons en tant que prestations de service et d'études dans le cadre de la gestion des modifications PRODES doivent être fixées et publiées par CFF Infrastructure; la coordination correspondante incombe au SAS dans le cadre de la mesure 4
- 6 Détermination de la surveillance par le SAS pour les études de sillons relevant de son domaine de compétence, en adaptant éventuellement les bases contractuelles existantes avec les GI
- 7 Normes et directives pour une documentation et une déduction claires des résultats des études par CFF Infrastructure (cf. mesure 1)

Mise en œuvre: après avoir consulté les services concernés, le SAS soumet au secrétariat technique (FS). d'ici à fin octobre 2023. une proposition de mise en œuvre de la mesure accompagnée d'un

## Table des matières

1	Définition des études de sillons .....	3
1.1	Études de l'horizon à court terme.....	3
1.2	Études de l'horizon à moyen et long terme .....	3
1.2.1	Ordre de contrôle.....	3
1.2.2	Demandes de modification .....	3
1.2.3	Planification des prochaines étapes d'aménagement .....	3
2	Contenu et délimitation des études de sillons .....	4
2.1	Études de l'horizon à court terme.....	4
2.2	Études de l'horizon à moyen et long terme .....	4
2.3	Aperçu du contenu du contrôle de toutes les études.....	4
3	Processus relatif aux études de sillons.....	5
3.1	Transmission des études .....	5
3.1.1	Études de l'horizon à court terme.....	5
3.1.2	Études de l'horizon à moyen et long terme .....	5
3.1.3	Aperçu de la transmission de toutes les études.....	5
3.2	Instance de contrôle.....	6
3.3	Instance de décision.....	6
3.4	Documentation du processus global.....	7
3.4.1	Études de l'horizon à court terme.....	7
3.4.2	Études de l'horizon à moyen et long terme .....	7
4	Conditions relatives aux études de sillons.....	8
4.1	Données.....	8
4.1.1	Études de l'horizon à court terme.....	8
4.1.2	Études de l'horizon à moyen et long terme .....	8
4.2	Fixation des prix.....	9
4.2.1	Études de l'horizon à court terme.....	9
4.2.2	Études de l'horizon à moyen et long terme .....	9
	Tableau 1: aperçu du contenu du contrôle de toutes les études.....	5
	Tableau 2: aperçu des entreprises habilitées et du mode de transmission des ordres pour toutes les études.....	5
	Tableau 3: instances de décision et ancrage de la décision.....	6
	Illustration 1: les catégories d'études et leur ancrage dans le processus .....	7
	Illustration 2: processus global des études dans l'horizon à court terme.....	7
	Illustration 3: processus global des études dans l'horizon à moyen et long terme .....	7

# 1 Définition des études de sillons

## 1.1 Études de l'horizon à court terme

Les études de sillons de l'horizon à court terme de la planification annuelle sont réparties entre les catégories «BV1-BV3» (plan annuel) et «BV4a» (mise à jour du plan annuel). Les demandeurs peuvent faire examiner la faisabilité de concepts d'offre ou de production nouveaux ou modifiés. Ce contrôle détaillé porte sur différents facteurs, tels que le parcours, l'occupation de voie ou le temps d'écartement.

## 1.2 Études de l'horizon à moyen et long terme

Dans la planification à moyen et long terme, on distingue les «ordres de contrôle» et les «demandes de modification». Tous deux portent exclusivement sur des demandes relatives à l'horaire. Ils comprennent un contrôle du parcours, de l'occupation de voie et du temps d'écartement, ainsi que des conflits avec d'autres transports. À ceux-ci s'ajoutent les «exigences relatives à des infrastructures approuvées», ainsi que la «planification de la prochaine étape d'aménagement», qui s'accompagnent toujours de la définition et de l'étude d'objets d'infrastructure nouveaux ou étendus.

### 1.2.1 Ordre de contrôle

Les ETF peuvent émettre des ordres de contrôle pour toutes les années PLUR (x-2 à x-7). À cet égard, elles peuvent mandater CFF Infrastructure ou des tiers. CFF Infrastructure est donc exposée à la concurrence. Si une ETF mandate CFF Infrastructure, l'ordre de contrôle lui est directement transmis pour traitement. Les ordres de contrôle portent exclusivement sur des demandes relatives à l'horaire. En cas de répercussions sur des infrastructures, ils sont refusés.

### 1.2.2 Demandes de modification

Les ETF, les cantons ou les communautés de transport, qui souhaitent des adaptations du concept cible, adressent une fois par an des demandes en ce sens à l'OFT, qui les transmet ensuite à CFF Infrastructure en sa qualité de responsable. Le contrôle porte exclusivement sur des demandes relatives à l'horaire. Si l'offre souhaitée nécessite des infrastructures supplémentaires, la demande de modification est rejetée. S'il convient tout de même d'examiner la mise en œuvre, le contrôle s'accompagne d'une «exigence relative à des infrastructures approuvées».

### 1.2.3 Planification des prochaines étapes d'aménagement

Dans le cadre des étapes d'aménagement, les commanditaires (OFT, cantons, acteurs du transport de marchandises via l'UTP) peuvent soumettre de nouveaux objectifs associés à l'offre à l'OFT. Ceux-ci sont évalués et, si nécessaire, hiérarchisés. Sur mandat de l'OFT, CFF Infrastructure élabore un concept global qui tient compte au mieux de ces demandes d'objectifs. La faisabilité et les coûts de l'infrastructure supplémentaire nécessaire à cet effet sont déterminés au moyen d'un concept d'infrastructure et/ou d'une étude préliminaire.

## 2 Contenu et délimitation des études de sillons

### 2.1 Études de l'horizon à court terme

Les études de sillons sont examinées sur la base de critères définis (cf. chap. 4 pour l'input, les critères de contrôle servent de base à la planification, cf. document d'information sur la gestion des capacités dans le cadre des mesures de construction et d'entretien). Le contrôle de faisabilité des études de sillons «BV1-BV3» et «BV4a» est effectuée à l'aide de l'outil de planification NeTS. Il porte notamment sur les parcours, les occupations de voies et les temps d'écartement. Si l'évaluation est positive, cela signifie que l'horaire est réalisable. La compatibilité ascendante n'est pas analysée car la commande et l'évaluation doivent être renouvelées chaque année, à moins qu'une étude sur l'horizon à moyen et long terme ne soit demandée par le commanditaire. Dans le cadre de ce processus, le SAS dispose de toutes les informations nécessaires pour garantir la comparaison et la transparence des activités.

### 2.2 Études de l'horizon à moyen et long terme

Dans le cadre d'un ordre de contrôle, la faisabilité technique de l'horaire sans conflit et la compatibilité ascendante (par analogie avec la demande de modification de la requête p. ex. introduction ou prolongation d'un RER supplémentaire à partir d'une année donnée du PLUR) sont examinées. Pour ce faire, on utilise les outils Viriato et/ou OpenTrack qui font une distinction entre estimation et contrôle. Une estimation est une vérification à un niveau supérieur et approximatif qui peut généralement être réalisée en une demi-journée. Elle ne fournit qu'une première évaluation sommaire de la faisabilité qui permet de déterminer si un examen plus approfondi de la demande est pertinent (p. ex. en cas d'influence sur un autre sillon et de conflit insoluble, la demande doit être rejetée). Un contrôle est plus détaillé et donne lieu à l'établissement d'un horaire réalisable et à l'identification des éventuels conflits, risques ou dépendances.

Pour la catégorie «exigence relative à une infrastructure approuvée», Développement du réseau demande si nécessaire à Horaire d'examiner le sillon à partir d'une nouvelle infrastructure.

### 2.3 Aperçu du contenu du contrôle de toutes les études

Déroulement du contrôle selon la catégorie d'étude:

Catégorie d'étude	Contenu du contrôle	Outil de contrôle
Étude de sillons BV1-BV3	Contrôle de faisabilité sans contrôle de la compatibilité ascendante	NeTS
Étude de sillons BV4a	Contrôle de faisabilité sans contrôle de la compatibilité ascendante	NeTS
Ordre de contrôle (offre)	Contrôle de faisabilité et de la compatibilité ascendante	Viriato et/ou OpenTrack
Demande de modification	Contrôle relatif à l'horaire d'une modification souhaitée du concept cible	Viriato
Exigence relative à une infrastructure approuvée (étude préliminaire)	Contrôle d'un sillon à partir d'une infrastructure approuvée	Viriato
Planification de la prochaine étape d'aménagement	Élaboration d'un concept d'offre sur mandat de l'OFT	Viriato

Tableau 1: aperçu du contenu du contrôle de toutes les études

### 3 Processus relatif aux études de sillons

#### 3.1 Transmission des études

##### 3.1.1 Études de l'horizon à court terme

Dans le cadre du mandat d'établissement de l'horaire du SAS, CFF Infrastructure réalise des études de sillons à la demande des entreprises autorisées (chap. 5.4 Auftrag zur Fahrplannerstellung). Toutes les entreprises qui sont habilitées à demander des sillons en vertu de l'art. 9a LCdF sont autorisées à commander une étude de sillons (cf. art. 2, let. b de l'ordonnance sur le service d'attribution des sillons).

##### 3.1.2 Études de l'horizon à moyen et long terme

Dans l'horizon à moyen et long terme, les cantons et les communautés de transport peuvent également soumettre des demandes de modification à l'OFT.

##### 3.1.3 Aperçu de la transmission de toutes les études

Déroulement de la transmission selon la catégorie d'étude:

Autorité compétente	Catégorie d'étude	Entreprises habilitées	Mode de transmission de l'ordre
SAS	Étude de sillons BV1-BV3	ETF (selon art. 9a, al. 4 LCdF)	<a href="#">Formulaire électronique</a> , PCS (international)
SAS	Étude de sillons BV4a	ETF (selon art. 9a, al. 4 LCdF)	NeTS-AVIS, PCS (international)
OFT	Ordre de contrôle (offre)	ETF directement, cantons, communautés de transport <u>via</u> l'OFT	Formulaire et courriel
OFT	Demande de modification	ETF, cantons, communautés de transport <u>via</u> l'OFT	Liste des demandes de modification (Excel)
OFT	Exigence relative à une infrastructure approuvée (étude préliminaire)	ETF, cantons, communautés de transport <u>via</u> l'OFT	Formulaire et courriel, rencontres avec l'OFT, groupe de travail Étude ou Offre
OFT	Planification de la prochaine étape d'aménagement	ETF, cantons, communautés de transport <u>via</u> l'OFT	Élaboration selon les directives fixées par l'OFT

Tableau 2: aperçu des entreprises habilitées et du mode de transmission des ordres pour toutes les études

Les données nécessaires varient selon les catégories d'études de sillons et sont présentées au chapitre 4.1.

### 3.2 Instance de contrôle

Horaire traite toutes les catégories, à deux exceptions près.

Les exceptions en question sont l'examen des thèmes liés à l'offre dans les catégories «planification de la prochaine étape d'aménagement» et «exigence relative à une infrastructure approuvée». Ces deux catégories sont traitées par Développement du réseau. Dans le cas de l'«exigence relative à une infrastructure approuvée», Horaire est impliqué dans l'examen de la faisabilité technique de l'horaire. La «planification de la prochaine étape d'aménagement» est traitée uniquement par Développement du réseau.

### 3.3 Instance de décision

Si nécessaire, divers organes peuvent être convoqués pour clarifier la situation. Le résultat du contrôle des études de sillons ne tient pas lieu d'autorisation formelle pour l'attribution de sillons horaires, le demandeur doit commander les sillons dans le cadre de la procédure ordinaire (chap. 4.2.3.5 NWS).

Instances de décision selon la catégorie d'étude:

Autorité compétente	Catégorie d'étude	Instance de décision	Ancrage de la décision positive
SAS	Étude de sillons BV1-BV3	SAS	Non contraignante, demande de sillon ordinaire nécessaire, pas de compatibilité ascendante
SAS	Étude de sillons BV4a	SAS	Non contraignante, demande de sillon ordinaire nécessaire, pas de compatibilité ascendante
OFT	Ordre de contrôle (offre)	Organe de pilotage PLUR (présidé par l'OFT, part. de SAS et CFF I)	PLUR (si nécessaire, compatibilité ascendante possible jusqu'à la STUR)
OFT	Demande de modification	Groupe de travail Offre (présidé par l'OFT, part. des GI et ETF) Gestion des modifications du CO	Concept cible (intégration possible dans le PLUR)
OFT	Exigence relative à une infrastructure approuvée (étude préliminaire)	Groupe de travail Étude (présidé par l'OFT, part. de CFF I)	Concept cible (intégration possible dans le PLUR)
OFT	Planification de la prochaine étape d'aménagement	Groupe de travail A+I (présidé par l'OFT, part. de CFF I)	STUR suivante

Tableau 3: instances de décision et ancrage de la décision

L' Illustration 1 montre les produits influencés en fonction des études de sillons.

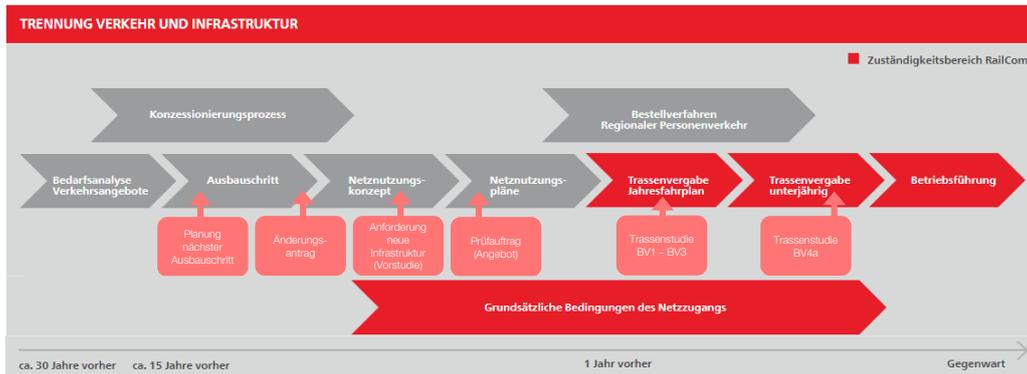


Illustration 1: les catégories d'études et leur ancrage dans le processus

### 3.4 Documentation du processus global

#### 3.4.1 Études de l'horizon à court terme

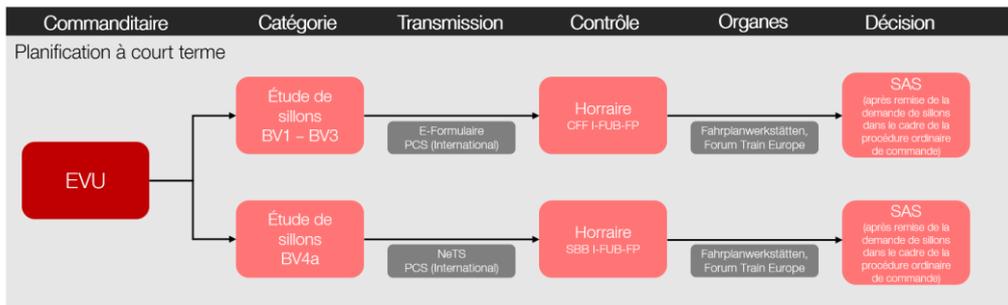


Illustration 2: processus global des études dans l'horizon à court terme

#### 3.4.2 Études de l'horizon à moyen et long terme

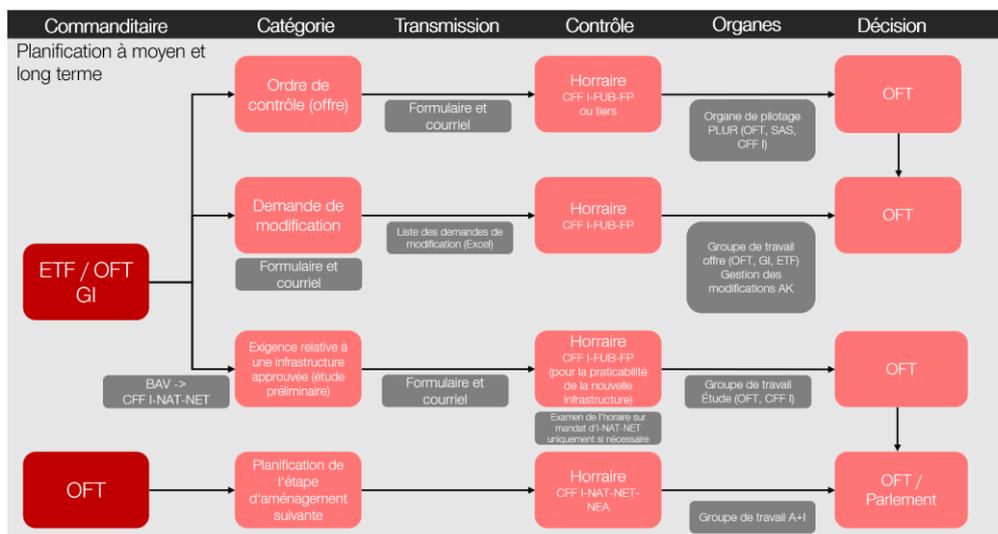


Illustration 3: processus global des études dans l'horizon à moyen et long terme

## 4 Conditions relatives aux études de sillons

### 4.1 Données

#### 4.1.1 Études de l'horizon à court terme

Pour les études de sillons BV1-BV3 et BV4a de l'horizon «Horaire annuel», les données suivantes doivent être indiquées dans le formulaire électronique et NeTS pour le contrôle:

- *Données de contact*
- *Offre souhaitée*
- *Horizon d'horaire*
- *Marche du train/temps de parcours*
- *Période de circulation*
- *Matériel roulant*
- *Politique d'arrêts*
- *Code débiteur*

Pour que l'étude de sillons soit traitée, les données doivent être exhaustives et le commanditaire doit être habilité, conformément à l'art. 9a, al. 4 LCdF.

#### 4.1.2 Études de l'horizon à moyen et long terme

Pour une étude de l'horizon à moyen terme, les données suivantes doivent être indiquées dans le formulaire pour le contrôle:

- *Données de contact*
- *Situation initiale/buts poursuivis*
- *Objectifs associés à l'offre*
- *Marge de manœuvre*
- *Marche du train/temps de parcours*
- *Période de circulation*
- *Infrastructure requise*
- *Matériel roulant*
- *Concept de production*
- *Résultat escompté*
- *Probabilité de mise en œuvre*

Pour que l'étude de sillons soit traitée, l'intégralité des données doit être transmise à CFF Infrastructure. L'OFT intervient si la demande est évaluée positivement, c'est-à-dire si elle est considérée comme théoriquement réalisable, et si le commanditaire décide fermement de la mettre en œuvre, c'est-à-dire s'il maintient sa demande suite au résultat du contrôle. Si le résultat du contrôle est négatif ou si le commanditaire ne souhaite pas donner suite à sa demande après un contrôle positif, l'ordre de contrôle est abandonné et la mise en œuvre n'a pas lieu.

L'OFT accompagne de bout en bout les travaux à long terme pour la «planification de la prochaine étape d'aménagement».

## 4.2 Fixation des prix

### 4.2.1 Études de l'horizon à court terme

Les études de sillons de l'horizon à court terme ne sont pas facturées aux commanditaires, mais sont incluses dans la rémunération du mandat d'établissement de l'horaire du SAS.

### 4.2.2 Études de l'horizon à moyen et long terme

Les ETF peuvent commander des études de sillons et des ordres de contrôle à des tiers. CFF Infrastructure est donc en situation de concurrence. Elle propose ses études de sillons aux prix du marché. Dans l'horizon à moyen et long terme, les ordres de contrôle, les études et les charges concernant la prochaine étape d'aménagement sont facturés au taux de coûts (actuellement CHF 110.- par heure), hors TVA et 2% FAG inclus.